

LES PROCEDURES EN QUELQUES MOTS

LES GRANDS PRINCIPES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

« Les marchés publics et les accords-cadres [...] respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces obligations sont mises en oeuvre conformément aux règles fixées par le présent code. »

Liberté d'accès à la commande publique :

Ce principe se concrétise par le droit de répondre aux consultations organisées notamment par LOGIAL-OPH dès lors que l'on n'est pas frappé par une interdiction de soumissionner et que l'on dispose d'une capacité professionnelle, technique et financière suffisante.

Ce principe postule également l'égalité des chances d'obtenir le marché.

L'égalité de traitement :

Ce principe irrigue l'ensemble des procédures de passation des marchés publics. Il doit être respecté à chaque stade de la procédure.

La transparence des procédures :

La transparence induit en amont de la procédure une définition précise et complète des besoins de LOGIAL-OPH en vue d'informer au mieux les soumissionnaires potentiels. C'est de ce principe que découle l'exigence d'une publicité adéquate.

Le principe de transparence subsiste en aval de la procédure à travers la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres ainsi que par le biais de la publication, le cas échéant, d'un avis d'attribution.

LES GRANDES ETAPES DES PRINCIPALES PROCEDURES

L'appel d'offres :

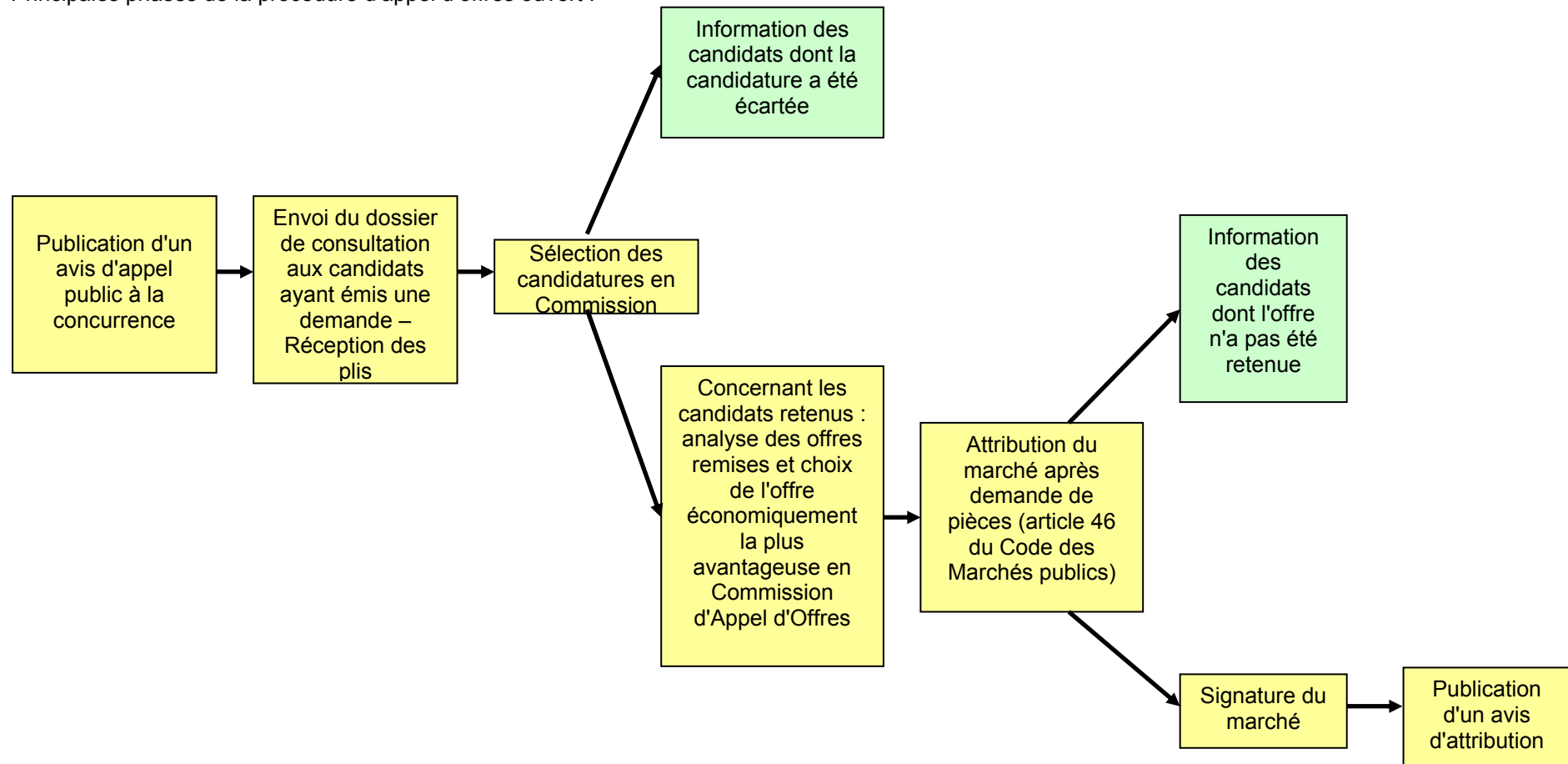
« L'appel d'offres est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'attributaire, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. »

La caractéristique principale de cette procédure est l'absence de phase de négociation. L'offre remise par les candidats est intangible.

L'appel d'offres ouvert :

« L'appel d'offres est dit ouvert lorsque tout opérateur économique peut remettre une offre. »

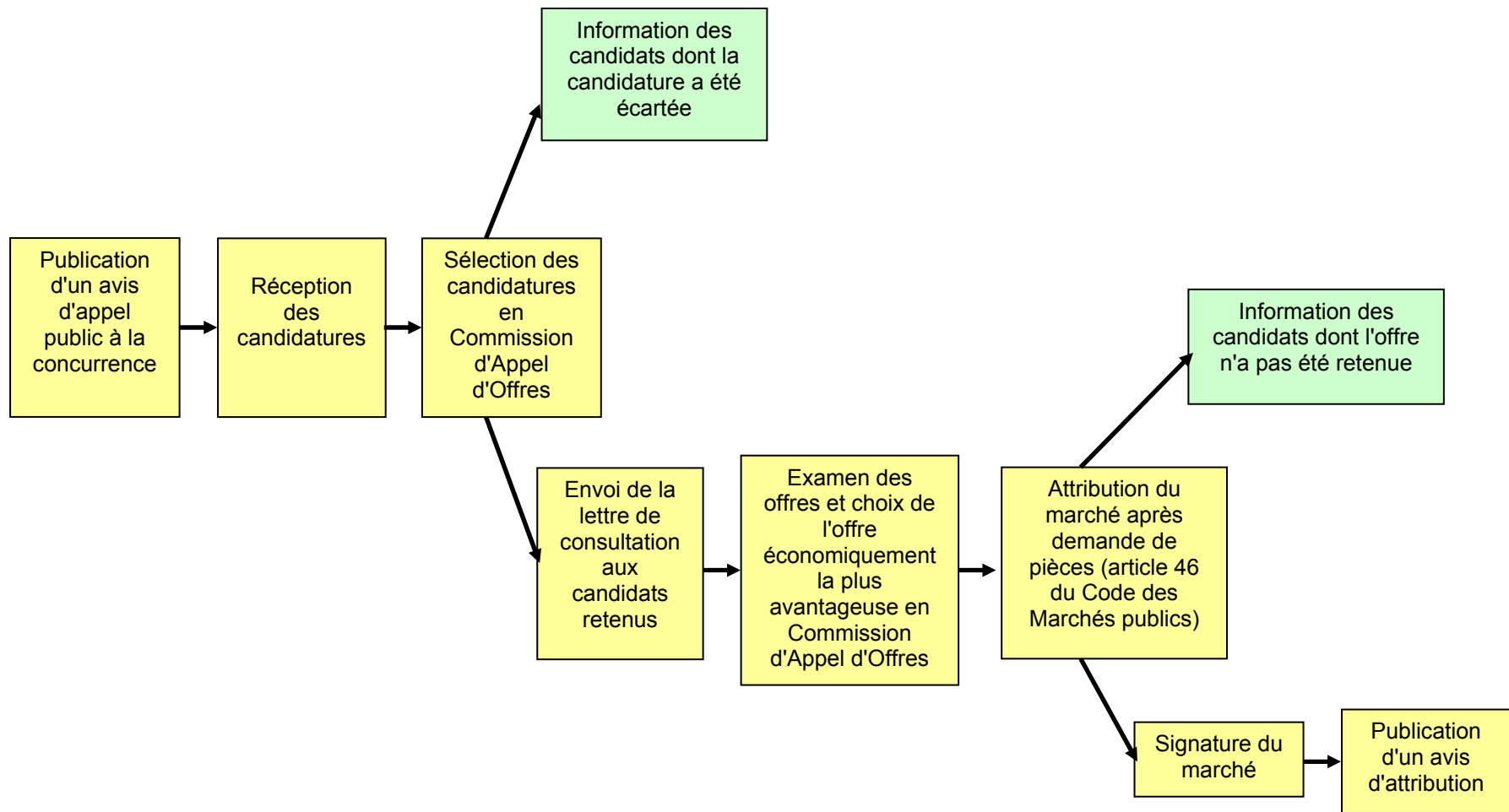
Principales phases de la procédure d'appel d'offres ouvert :



L'appel d'offres restreint :

« L'appel d'offres est dit restreint lorsque seuls peuvent remettre des offres les opérateurs économiques qui y ont été autorisés après sélection. »

L'appel d'offres restreint se déroule suivant les phases suivantes :

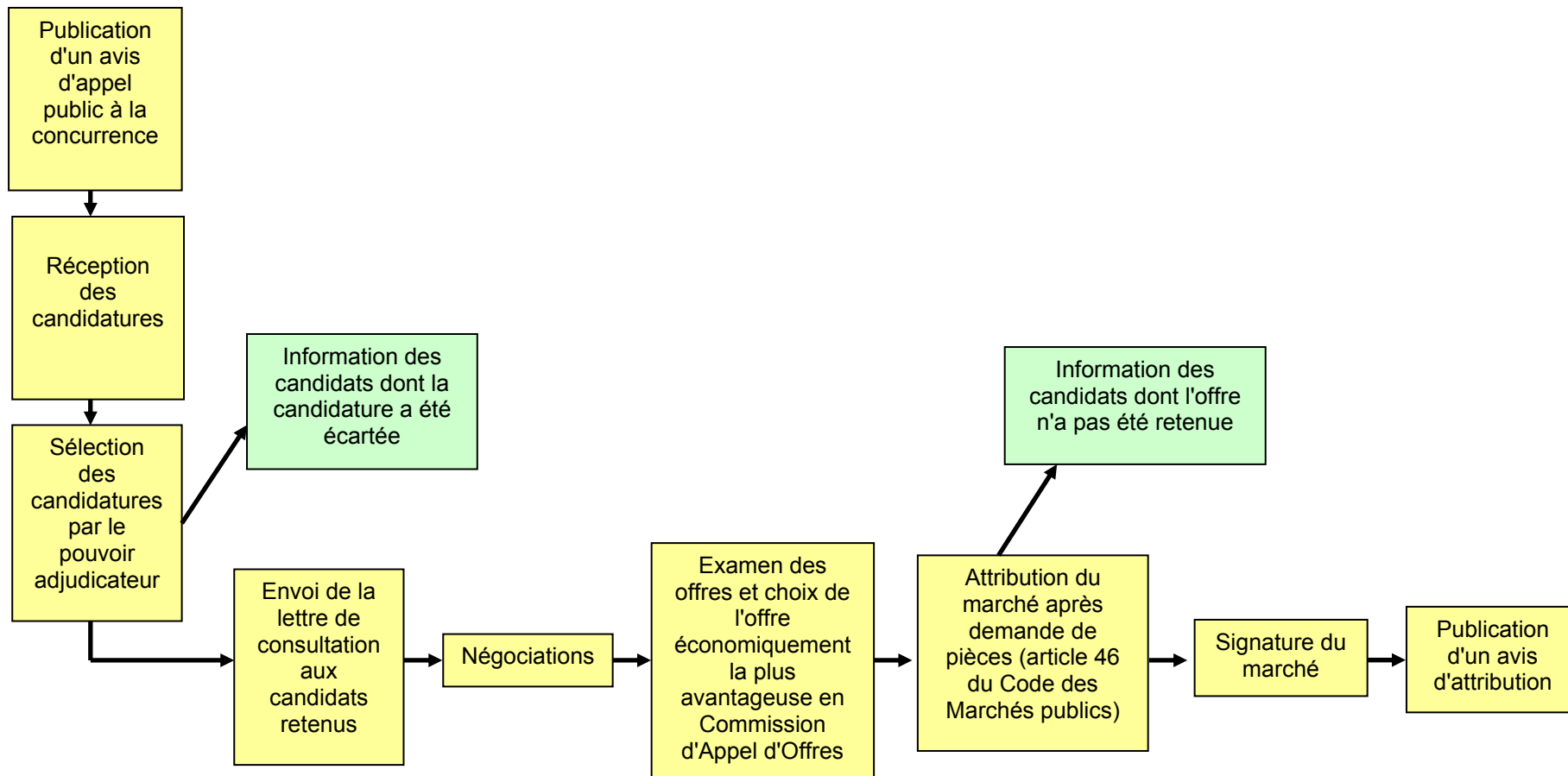


« Le choix entre les deux formes d'appel d'offres est libre. »

Le marché négocié :

« Une procédure négociée est une procédure dans laquelle le pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques. »

La procédure négociée se déroule suivant les phases suivantes :



La procédure adaptée :

Il s'agit d'un marché dont « les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat. »

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez consulter les dispositions du Code des Marchés Publics dans sa version 2006 à l'adresse suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr/.affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000005627819&dateTexte=20080121>